

SIVOS du Serein
89440 ISLE SUR SEREIN
Tél. : 03.86.33.95.99
Mail : sivosislesurserein@orange.fr

REGLEMENT INTERIEUR
Adopté par le SIVOS DU SEREIN le 28 octobre 1999
Modifié le 23 août 2003 - Modifié le 3 juillet 2012
Modifié le 26 juin 2014 - Modifié le 15 AVRIL 2017

I – PRINCIPE

La cantine a pour mission d'apporter aux enfants un temps de repas, convivial, avec le respect des règles qui pourront contribuer au développement personnel des enfants.

Les personnes responsables de l'encadrement sont chargées du bon déroulement des repas et sont sous le contrôle de référents.

Chacun doit s'efforcer de donner le meilleur de lui-même, intellectuellement et physiquement, et s'abstenir de toute conduite ou propos qui pourrait nuire à lui-même ou à la réputation de l'établissement dans son ensemble tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'enceinte.

Tous les membres se doivent respect mutuellement.

II – CANTINE

1. L'accueil des enfants :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi

2. Les inscriptions

Les inscriptions pour les jours de présence sont à remettre le **jeudi**, précédant la semaine d'inscription, **avant 8 heures 30.**

Les inscriptions (document signé des parents ou responsable de l'enfant) se feront par **écrit** ou par **mail** (cantine.isle.serein@gmail.com).

Il ne sera plus accepté d'inscription verbale.

Les feuilles sont disponibles auprès du personnel de la cantine.

3. Le paiement des factures de cantine

La facturation se fait par mois par titre payable à la Trésorerie d'Avallon.

Le paiement des factures pourra se faire :

- Par paiement TIPI,
- Par prélèvement automatique sur le compte bancaire après réception d'une autorisation de prélèvement et acceptation d'un règlement financier,
- Par tout autre moyen de paiement auprès de la Trésorerie d'Avallon.

En cas de factures impayées, le service se réserve le droit de refuser l'inscription au service de cantine.

4. Les absences

En cas d'absence, les parents devront prévenir le service cantine à l'adresse mail : cantine.isle.serein@gmail.com ou par téléphone au **03 86 33 95 99** ou au **03 86 33 80 74**.

Les repas commandés pourront être annulés selon le planning ci-dessous à défaut ils seront facturés à la famille.

Pour les repas du :	Délai limite pour la prise en compte des modifications d'effectifs :
Lundi	Vendredi précédent 8H30
Mardi	Lundi avant 8H30
Jeudi	Mardi avant 8H30
Vendredi	Jeudi 8H30

Si l'absence est prévisible, il est impératif de prévenir par **écrit** ou par **mail** (cantine.isle.serein@gmail.com).

Si l'absence est due à une maladie contagieuse, un certificat de guérison devra être présenté au moment du retour de l'enfant à la cantine.

Le départ de l'école de l'enfant malade le jour où il est inscrit, annulera la facturation du repas.

5. En cas d'absence non prévue d'une enseignante

Les élèves pouvant être accueillis dans une autre classe, les repas commandés seront facturés même si les parents viennent chercher leur(s) enfant(s).

III – RELATIONS

A tout moment, les parents peuvent demander à être reçus individuellement par le Président du SIVOS ou les référents de la cantine.

IV – VIE DE LA CANTINE

- 1 – Toute brimade est interdite.
- 2 – Les enfants se doivent d'observer une attitude correcte, d'être correctement vêtus et d'observer une hygiène rigoureuse.
- 3 – Il est demandé d'apporter, pour les plus jeunes, des vêtements de rechange en cas de petit incident.
- 4 – Chaque enfant déjeunant à la cantine apportera, chaque semaine, une serviette de table à son nom. Possibilité de mettre un cordon à la serviette pour un meilleur maintien.
- 5 – Les parents sont pécuniairement responsables des dégradations imputables à l'inattention, à la négligence ou à la malveillance de l'enfant. La réparation du dommage ne fait pas obstacle à une action disciplinaire éventuellement engagée.

V – HYGIENE ET SECURITE

- 1 – La prévention des accidents fait partie intégrante de l'activité du personnel.
- 2 – Tout accident matériel ou corporel, tout malaise doit être signalé immédiatement aux référents. En cas de nécessité, il peut être décidé, en tenant compte des indications données par la famille au moment de l'inscription :
 - de faire reconduire l'enfant à son domicile
 - d'appeler le médecin
 - de diriger l'enfant vers un hôpital

Les frais engagés sont dans tous les cas à la charge de la famille.
- 3 – Dès le jour de l'inscription, les parents doivent informer le personnel de la cantine des cas d'allergie ou de toute contre-indication concernant la santé de l'enfant.
- 4 – L'accès à la salle à manger sera refusé aux enfants qui se présenteraient avec les vêtements, le visage ou les mains sales. Le personnel doit aider les plus petits et être vigilant pour les plus grands.
- 5 – Si un enfant doit prendre un médicament pendant les heures de cantine : les parents ou l'enfant remettent au personnel l'ordonnance précisant les modalités de la prise du médicament : quantité, heure, durée du traitement, etc....
Dès la fin du traitement, le médicament sera restitué à la famille.
- 6 – La consommation de chewing-gum est interdite.
- 7 – Les enfants ne doivent introduire à la cantine ni somme importante, ni objets de valeur, ni téléphone portable, ni console de jeux.

8 – allergies : dans le cas où votre enfant souffre d'allergie alimentaire, merci de nous fournir un certificat médical précisant les aliments à ne pas introduire et la conduite à tenir en cas de crise, à défaut nous déclinons toute responsabilité.

VI – APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

1 – Le règlement est remis aux parents au moment de l'inscription et la famille en accuse réception.

2 – Tous manquements à la politesse envers le personnel ou les autres enfants, au présent règlement, ainsi que tous les comportements incompatibles avec la vie de communauté de la cantine pourront être sanctionnés :

- par **un avertissement** (convocation des parents après 3 avertissements)
- une **exclusion temporaire**
- une **exclusion définitive**

Le Président du SIVOS
Alain CHAPLOT

Partie à nous retourner

CONFIRMATION DE PRISE DE CONNAISSANCE
A rendre impérativement avec les documents d'inscription

Nous soussignés, Madame, Monsieur,,
responsable légal de l'enfant ou des enfants :
attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine du groupe scolaire du
Parc à L'Isle sur Serein.

Date :

Mention « lu et approuvé »

Signatures :